

# Règlement du Jeu Concours par Tirage au Sort « Clisson Ville Rock »

## **Article 1. Définition et conditions du jeu concours**

La VILLE DE CLISSON sous le numéro SIRET 21 440 043 400 012 sise Hôtel de Ville, 3 Grande rue de la Trinité, 44190 Clisson, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération destinée à promouvoir le commerce de proximité du centre-ville de Clisson, pendant l'événement emblématique du Hellfest.

- La VILLE DE CLISSON est désignée également ci-après comme « l'Organisateur », « les Organisations », « le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants »
- Les commerces agréés sont désignés ci-après comme « les commerces partenaires »

## **Article 2. Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel et les élus de la Ville de Clisson, organisatrice du jeu concours, ainsi que les membres des associations de commerçants (ACAC et ACQSA) et les gérants des commerces partenaires.

## **Article 3. Dates du concours**

- Date de début du concours : Lundi 12 Juin 2023
- Date de fin du concours : Dimanche 18 Juin 2023
- Date du tirage au sort : Vendredi 30 Juin 2023 à 19H30 sous les Halles de Clisson
- Date de désignation des gagnants : Vendredi 30 Juin 2023

#### **Article 4. Modalités de participation**

##### **a) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, une étape est à respecter impérativement : le Participant devra se rendre chez un commerçant partenaire afin de récupérer un bulletin de participation, le retourner entièrement complété et le déposer dans l'une des 3 urnes disposées sur le domaine public, en ayant correctement répondu à 2 questions portant sur le Hellfest et sur la Ville de Clisson. Les trois urnes se situent :

- Rue St Antoine,
- Halles de Clisson,
- Médiathèque Geneviève Couteau.

##### **b) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures**

La Ville de Clisson se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre causé hors du contrôle de la Ville de Clisson altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la Ville de Clisson.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement, notamment celles inscrites à l'article 2.

##### **c) Modalités de tirage au sort**

Un tirage au sort est organisé pour désigner les Gagnants le Vendredi 30 Juin 2023, sous les Halles de Clisson à 19h30.

L'ordre du tirage sera le suivant : les 85 premiers bulletins tirés remporteront la dotation des premiers lots, puis les 5 bulletins suivants celle des seconds lots et ainsi de suite jusqu'au dernier bulletin tiré qui remportera le gros lot.

La liste des gagnants sera communiqué sur le site internet de la Ville ainsi que dans la presse.

## **Article 5. Dotations/lots**

### **a) Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par la Ville de Clisson et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts par la Ville de Clisson se définissent ainsi :

95 lots constitués de

1/ Produits « Made in Clisson » parmi des tote bags, T-Shirts, miel de Clisson, casquettes, mugs, éventails ou parapluies, plan de la ville de Clisson en vélo, documentation du vignoble nantais fournie par l'Office du Tourisme du Vignoble nantais,

2/ Lots de bons d'achats valides jusqu'au 30 juin 2024, comme suit :

- « Premiers lots » : 85 lots constitués d'un bon d'achat de 20€,
  - « Seconds lots » : 5 lots constitués de 3 bons d'achat de 20€ (soit une valeur de 60€ en bons d'achat par lot),
  - « Troisièmes lots » : 3 lots constitués de 5 bons d'achat de 20€ (soit une valeur de 100€ en bons d'achat par lot),
  - « 1 quatrième lot » constitué de 10 bons d'achat de 20€ (soit une valeur de 200€ en bon d'achat),
  - « 1 gros lot » constitué de 25 bons d'achat de 20€ (soit une valeur de 500€ en bons d'achat),
- représentant un montant total de 3 000€ (trois mille euros).

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Ainsi, un Gagnant présentant un Bon d'Achat dans un commerce participant pour un achat inférieur au montant du bon d'achat ne peut prétendre à un remboursement de la différence.**

Seuls les bons d'achat émis par la Ville de Clisson, imprimés via une société spécialisée dans l'impression de chèque cadeau infalsifiable, à l'image du jeu concours, sont valables.

Les bons d'achats sont utilisables au sein des commerces partenaires au jeu-concours figurant sur la liste transmise lors de la remise des bon d'achat et disponible sur le site internet de la Mairie de Clisson, jusqu'au 30 juin 2024.

Les participants tirés au sort seront désignés par les Organismes du jeu-concours.

La Ville de Clisson se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Les Gagnants devront se mettre en relation directe avec un des Commerces Partenaires et se conformer aux modalités d'utilisation définies ci-après.

#### **Article 6. Engagements et obligations des commerces partenaires**

Ce jeu-concours étant organisé pour soutenir les commerces connaissant une baisse de fréquentation durant la période du Hellfest, les commerces partenaires doivent impérativement répondre aux critères ci-dessous :

- Sont concernés les commerces situés proche du centre-ville historique (quartier St-Antoine, proche château, place des Douves, place St Jacques, rue St Jacques, rue des Halles, rue Fougnot, rue des Rémoleurs, rue de la Collégiale, rue basse des Halles, rue Berthou, place du Minage, Venelle de l'Escarpe, place Jacques Demy).
- Sont exclus les commerces situés sur les zones d'activités, Porte Palzaise et hors centre-ville historique.
- Sont exclus les commerces ayant pour activité principale : CHR, banque, assurance, mutuelle, agence immobilière, construction et BTP.

Afin de participer, il est nécessaire d'avoir signé une attestation d'agrément avec la Ville de Clisson.

Dès validation de la participation, le commerce sera inscrit dans la liste des commerces partenaires visibles sur le site internet de la ville et transmis avec les bons d'achat gagnants (cf Annexe 1 : liste des commerces partenaires agréés de la Ville).

Afin d'activer le paiement des sommes dues, le bon d'achat sera transmis par le commerce participant à la Mairie, accompagné de la facture correspondante, afin de justifier de sa dépense, ainsi que d'un tableau récapitulatif à l'attention de la Mairie, répertoriant les n° de bons d'achat, la date d'achat, le n° de facture et le nom du gagnant.

Le modèle de tableau récapitulatif sera fourni par la Ville de Clisson.

Afin de simplifier le paiement des sommes dues, il est demandé au commerce partenaire de fournir les bons et le tableau récapitulatif une fois par mois, et ce au plus tard dans les 3 mois suivants la fin de la validité des bons d'achat, soit le 30 septembre 2024.

Tout tableau et bon reçus en mairie après cette date ne seront pas réglés.

#### **Article 7. Modalités de récupération et d'attribution des lots**

Une seule dotation est possible pour une même personne physique.

Les Participants sont invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse email, et devront attester de leur majorité en cochant la case correspondante sur le bulletin papier de participation.

Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable dans le cas de défaillances techniques. Et sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 30 jours après le tirage, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait seront envoyées par courriel à l'adresse email communiquée par ce dernier.

Les lots seront à retirer le jour même du tirage au sort ou en Mairie par la suite, auprès du Service des Affaires Générales & Commerces de Proximité dans les 30 jours suivants le tirage au sort.

Aucun envoi de bon d'achat ne sera effectué par voie postale.

Tout bon d'achat non retiré dans les délais suscités seront redistribués au CCAS de la Ville de Clisson.

#### **Article 8. Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent les Organismes à utiliser dans le cadre du jeu concours toutes les informations nominatives communiquées au moment de leur participation au jeu concours.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes et aux Commerces Partenaires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **Article 9. Responsabilités et droits**

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

**Article 10. Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

**Article 11. Dépôt du règlement**

Le règlement pourra être adressé sur simple demande par courrier et sera consultable sur le site internet de la Ville et à l'Hôtel de Ville sis 3 rue Grande de la Trinité 44190 Clisson.

Le remboursement des sommes (timbres ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

**Article 12. Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent de la juridiction de la Ville de Clisson.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

A Clisson

Le 02 juin 2023

Xavier Bonnet  
Maire de Clisson

